

## TONNAY-BOUTONNE

### DU XI<sup>e</sup> SIÈCLE JUSQU'AU DÉBUT DU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE

On estime que l'histoire, que ce soit celle d'un pays ou celle d'une ville, commence avec le premier document écrit qui en parle. Celle de Tonnay-Boutonne débute donc en 1032 ou 1047 comme l'a montré Jacques Duguet dans deux articles<sup>1</sup>. Avec les documents qu'il a utilisés, plus quelques autres, nous disposons d'informations, bien fragmentaires certes, sur Tonnay-Boutonne pendant la période se terminant vers 1225, pendant laquelle la seigneurie appartenait à des seigneurs de la maison de Parthenay. Pour le cadre historique régional de l'époque nous nous sommes référés à l'ouvrage d'André Debord *La société laïque dans les pays de la Charente. X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*<sup>2</sup>, qui fait autorité, et bien sûr aussi à *l'Histoire de la Saintonge et de l'Aunis* de Massiou.

La rareté des données dont nous disposons ne permet pas d'écrire un récit suivi de la vie de Tonnay-Boutonne pendant cette période. Quelques chartes de la fin du X<sup>e</sup> siècle et du début du XI<sup>e</sup> permettent cependant de jeter des regards sur la châtelainie, le château, le bourg et le prieuré à cette époque. Puis vient un vide dans la documentation. Mais au début du XIII<sup>e</sup> siècle un document important nous révèle une étape intéressante de l'histoire locale. Enfin quelques rares informations sur les habitants ont pu être recueillies au travers de cette documentation.

Sans reprendre le détail des articles de Jacques Duguet, il paraît utile, pour l'intelligence du présent article, de résumer avec lui ce qu'il dit des premiers seigneurs de Tonnay-Boutonne. « Le premier seigneur identifiable est Geldoin [dit aussi Gildoin] de Tonnay, quatrième fils de Guillaume 1<sup>er</sup> de Parthenay... Il le demeurera jusqu'en 1094 au moins. » Son fils Raoul lui succède jusqu'à sa mort autour de 1131. Ensuite « les filiations sont inconnues pour la plus grande partie du XII<sup>e</sup> siècle au cours duquel on ne rencontre qu'un nom, Raoul, dans les actes,... sans possibilité de déceler leurs relations de consanguinité », mais « la tradition du nom de Raoul suggère au moins des parentés étroites ». Au début du XIII<sup>e</sup> siècle on identifie cependant « deux Raoul, père et fils, Raoul le Vieux et Raoul le Jeune, ainsi qu'ils sont alors désignés ». Ensuite « Tonnay passe par alliance dans la maison de Machecoul, puis dans celle de Thouars » jusqu'à ce que « la châtelainie soit saisie par le roi de France qui la concède à Hugues X de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême », vers 1230.

#### **La châtelainie de Tonnay-Boutonne**

C'est à l'époque de Gildoin que se constituèrent les châtelainies autour des gros châteaux. L'étendue des châtelainies, toutes constituées à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, resta à peu près stable jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup>. Il n'est pas aisé, faute d'un texte précis, de connaître l'extension de celle de Tonnay-Boutonne. Le seul document contemporain est une notice des dons faits par les ducs d'Aquitaine à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles. Rédigée probablement en 1123, cette notice reprend des chartes plus anciennes dont certaines sont

---

<sup>1</sup> Jacques Duguet "Les seigneurs de Tonnay-Boutonne de 1058 à 1365" dans *Roccafertis*, T III (1978) p.331 sq et dans "Le Blanc Mantel" (août 1997), bulletin du Groupe histoire archéologie patrimoine boutonnois du Foyer rural de Tonnay-Boutonne. Mes vifs remerciements vont à M. Duguet pour l'aide précieuse qu'il m'a apportée.

<sup>2</sup> André Debord, "La Société laïque dans les pays de la Charente X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles", Picard à Paris, 1984.

perdues. Elle fait apparaître la limite occidentale du domaine des moines de Saint-Jean, donc la limite orientale de Tonny-Boutonne. Cette limite est constituée par « l'eau appelée Trézence, riche en poissons, près de la rivière Boutonne, non loin de Tonny » , ce qui inclut donc le marais dit aujourd'hui de Landes dans le domaine de Saint-Jean<sup>3</sup>.

Pour les autres limites nous ne disposons que d'une brève note des comptes d'Alfonse de Poitiers datant de 1243. Le frère de Louis IX, en prenant possession de son comté, fit faire en quelque sorte un état de ses domaines<sup>4</sup>. On lit: « La châteltenie [de Tonny-Boutonne] s'étend vers La Rochelle jusqu'à Salles [sur Mer], vers Rochefort jusqu'à Ballon, vers Tonny-Charente jusqu'à « Velles », en bordure de la part du seigneur Geofroy de Rantis » jusqu'à « Peirer de Born ». Il est difficile de savoir si ces limites, pour le moins vagues, correspondent à celles de la châteltenie aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles ou bien si les fonctionnaires du comte avaient, pour la commodité de leur administration, regroupé diverses terres avec celle de Tonny. De toute façon il ne faut pas penser qu'il se fût agi d'un territoire continu.

Il n'est pas du tout prouvé que les châtelains de Tonny-Boutonne aient eu, à la fin de l'époque des Parthenay, des droits à Salles-sur-Mer mais, vers le nord, la possession de terres à Ballon paraît vraisemblable, car une notice de 1105 du cartulaire de Saint-Jean-d'Angély fait état d'un droit de Raoul de Tonny sur « l'île de Flay », dans la paroisse de Ballon. Il avait contesté un don fait par Guillaume Maingot de Surgères à l'abbaye. Il dut renoncer à ses prétentions mais son droit de regard n'était pas mis en cause<sup>5</sup>. Notons qu'il n'est pas question dans les comptes d'Alfonse de la démarcation avec la châteltenie de Surgères, pourtant limitrophe. Il ne fait aucun doute que, dans ce secteur, le châtelain possédait aussi des droits dans la paroisse de Muron sans qu'il soit possible pour le moment de les préciser. Quant à "Velles", limite avec la châteltenie de Tonny-Charente, il s'agit vraisemblablement de la ferme de Veille, aujourd'hui encore située à la limite occidentale de la commune et du canton de Tonny-Boutonne. Le seigneur Geoffroy de Rantis ne peut être que Geoffroy de Rancon, seigneur de Taillebourg, car il est avéré que cette châteltenie était bordée au nord par la Boutonne, du confluent avec la Charente jusqu'au delà du confluent de la Trézence. La rivière séparait donc les deux châteltenies. Quant au « Peirer de Born », son interprétation n'est pas évidente. Si l'on sait que Born est l'ancien nom de Bords<sup>6</sup>, en revanche le sens de Peirer n'est pas connu. Il s'agit peut-être du mot péré, gué. Dans cette hypothèse l'examen du terrain montre que le chemin de Tonny à Bords ne pouvait franchir la Boutonne qu'à Bel-Ebat qui est encore aujourd'hui l'extrême limite sud-ouest du canton de Tonny-Boutonne. Cela nous apprendrait qu'il existait un gué à Bel-Ebat et nous confirmerait la grande ancienneté de la plupart de nos limites communales.

### **Le château et le bourg**

Aucun document ne répond à la question: quand le premier château de Tonny-Boutonne fut-il construit? Faute de données archéologiques, tout ce qu'on peut dire c'est qu'il fut érigé avant 1032 puisque c'est cette année-là qu'apparaît le nom du premier maître du château. Remarquons cependant qu'il n'a pas été bâti sur un point haut, mais tout près de la rivière de façon à pouvoir la surveiller et même y interrompre la navigation. Du haut de la tour on pouvait en effet observer la rivière vers l'aval sur une bonne distance. Notons que l'endroit où

---

<sup>3</sup> Archives historiques de Saintonge et d'Aunis (AHSA), cartulaire de Saint-Jean-d'Angély, tome I, n° XII, p. 32.

<sup>4</sup> Archives historiques du Poitou, tome IV, 1875.

<sup>5</sup> Cartulaire SJA, tome II, pièce annexe n° VI, p. 174.

<sup>6</sup> A. Debord, *op cit.*, p. 41, note 59.

il est situé est le premier, depuis le confluent avec la Charente, où la Boutonne est bordée par de la terre ferme et non par du marais. C'était un site très favorable pour protéger l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély contre un ennemi remontant la rivière. Mais de là à conclure qu'il fut construit pour prévenir un retour des Vikings, c'est un pas qu'on ne peut franchir.

Nous possédons très peu d'éléments pour dire quel était l'aspect du château de Tonnay-Boutonne au XI<sup>e</sup> siècle. La notice de 1123, déjà citée, mentionne « *l'oppidum*<sup>7</sup> de Tonnay-Boutonne non loin du confluent de la Boutonne et de la Trézence ». Ce terme *d'oppidum*, évoque une citadelle, un bourg bien fortifié. Pour tâcher d'y voir un peu plus clair on doit se référer aux connaissances générales sur l'évolution des châteaux et des bourgs dans la région, en faisant appel encore une fois à André Debord. Il nous dit que la presque totalité des châteaux fut construite après 950 et qu'au début du XI<sup>e</sup> siècle ils consistaient encore en des tours en bois, construites au sommet de mottes. A Tonnay-Boutonne l'existence d'une motte ancienne est indiscutable. La belle représentation du donjon faite par Claude Masse au début du XVIII<sup>e</sup> siècle la montre très bien et il en reste encore des vestiges aujourd'hui.

En ce qui concerne le bourg une autre question se pose. Y avait-il un village au moment où le château fut construit? Ou bien le châtelain attira-t-il des habitants autour du château? Comme il n'existe aucun texte il faut espérer que l'archéologie nous apportera un jour la réponse. Dans l'hypothèse où un village aurait déjà existé, il aurait pu être situé au delà de l'actuelle porte de ville, autour de l'église Saint-Pierre aujourd'hui disparue, mais dont l'emplacement est connu. La chapelle du château serait devenue église paroissiale Saint-Martin lorsque les alentours du château se seraient peuplés. Nous savons en effet que l'église actuelle, située à l'emplacement de l'ancienne, se trouve à proximité immédiate de l'ancien château.

Dans un cas comme dans l'autre vint un moment où le châtelain fit élever une clôture fortifiée autour du village qui devenait de ce fait un « bourg castral ». Nous savons en effet que vers 1050 Tonnay-Charente était déjà enclose<sup>8</sup> et que Saint-Jean-d'Angély fut également clos d'une enceinte en bois jusque vers 1135, époque où celle-ci fut remplacée par une muraille de pierre<sup>9</sup>.

Une charte de 1093<sup>10</sup> fait état du *castellum Petrinum*, où habitaient des hommes « importants et dignes de confiance ». Cette information pose plus de questions qu'elle n'apporte de renseignements. Ces hommes servant de garants à l'exécution de l'accord relatif à la *villicatio* de Muron, on peut se demander si ce petit château, peut-être une motte, se trouvait à Muron ou à Tonnay-Boutonne et, dans cette dernière hypothèse, où il aurait pu être situé.

Autre question: Quand l'imposant donjon que nous connaissons par les dessins fut-il construit? Remplaça-t-il la tour de bois ou y eut-il entre les deux un premier donjon de pierre? Citons encore André Debord. « Ce n'est cependant pas trop s'avancer que d'affirmer que tous les seigneurs châtelains ont construit ou reconstruit des forteresses de pierre dans le cours du XI<sup>e</sup> siècle. On peut attribuer à cette époque les donjons de Broue, Pons ...Aulnay... » (l'auteur

---

<sup>7</sup> Le mot latin du texte original est conservé et écrit en italique lorsqu'il n'existe pas de terme équivalent en français.

<sup>8</sup> Dans la charte de fondation de l'abbaye de Tonnay-Charente (1090) il est rappelé que l'église N.D. avait été construite « infra Tauniacences muros » par l'aïeul du seigneur (A. Debord, *op. cit.*, p. 463).

<sup>9</sup> Histoire de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély par G. Musset, AHSA, tome XXXIII, p. XL, (tome II du cartulaire SJA).

<sup>10</sup> Cartulaire SJA, tome I, n° CXCIV, p. 234-235.

ne cite que des tours existantes aujourd'hui)<sup>11</sup>. Il n'y a aucune raison pour que la tour de Tonnay-Boutonne ait fait exception. Concluons donc en disant qu'avant la construction du donjon l'ensemble du château et du bourg fortifié étaient assez imposants pour mériter la désignation *d'oppidum*, mais que la tour détruite au XIX<sup>e</sup> siècle avait été érigée au XII<sup>e</sup>.

### Le prieuré

Nous ne connaissons pas la charte de fondation du prieuré de Tonnay-Boutonne; il est mentionné pour la première fois dans une notice de l'abbaye de Saint-Maixent datant de 1096<sup>12</sup>. Le texte prouve que la fondation de ce prieuré est antérieure à cette date d'au moins quelques années. Cette notice confirme qu'il dépendait de l'abbaye bénédictine de Saint Gildas de Déols, près de Châteauroux. Comme les prieurés étaient fondés par des seigneurs qui donnaient un domaine, comprenant souvent une église, à une abbaye qui pouvait être éloignée et comme la grande époque de fondation des prieurés se situe entre 1030 et 1130, il est probable que celui de Tonnay-Boutonne fut fondé par Gildoin; cette hypothèse est renforcée par la remarque faite par Jacques Duguet<sup>13</sup> que Pétronille, l'épouse de Gildoin, appartenait vraisemblablement à la famille des seigneurs de Déols, deux de leurs enfants ayant reçu des prénoms usuels dans cette famille. Gildoin aurait donc, à l'instigation de sa femme, donné des terres à une abbaye que la famille de celle-ci tenait sous son influence.

Une charte de 1208<sup>14</sup> et le pouillé des environs de 1350 de l'évêché de Saintes nous confirmer que l'église du prieuré de Tonnay-Boutonne était dédiée à saint Pierre, ce qui explique le nom de l'actuel faubourg Saint-Pierre. Cette église existait-elle déjà au moment de la donation ou fut-elle construite ensuite? Le cas de l'existence d'une église et d'un village primitifs a déjà été abordé. Dans l'autre cas nous trouverions le schéma classique exposé par André Debord : à côté du bourg castral enfermé dans l'enceinte primitive, le châtelain fonde un prieuré; il confie aux religieux, en leur abandonnant une partie de ses droits seigneuriaux, le soin de développer une agglomération contiguë dont la population mâle soumise au service militaire viendra renforcer les défenses du château; si le peuplement était réussi, l'enceinte était agrandie pour l'englober<sup>15</sup>. Or Claude Masse signale en 1718 : « Le faubourg de St Pierre estoit enceint de retranchements dont il y reste encore des vestiges des fossés profonds »<sup>16</sup>.

Nous ne savons guère de quels droits fonciers et seigneuriaux jouissaient les prieurs de Tonnay-Boutonne. Seule la charte de 1208 déjà citée nous apprend qu'en certains endroits proches du bourg les rives de la Boutonne appartenaient au prieuré.

En 1096 le prieur de Tonnay se nommait Mascelin. Il occupait cette fonction depuis plusieurs années car la notice de l'abbaye de Saint-Maixent datée de cette année là, déjà évoquée, indique que « ce moine s'était emparé sans droit de l'église [Saint-Gaudens de Fouras] grâce à beaucoup d'argent et [qu'] il l'avait conservée par la force ». Cette église avait été donnée à l'abbaye de Saint-Maixent par un seigneur de Rochefort. Le document se garde

---

<sup>11</sup> A. Debord, *op. cit.*, p.409.

<sup>12</sup> Archives historiques du Poitou, tome XVI, « Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent ».

<sup>13</sup> J. Duguet, *Le Blanc Mantel*, art. cité.

<sup>14</sup> Charte transcrite par Robert Favreau dans *Mémoires de la société archéologique et historique de la Charente*, année 1971, pp 528-529.

<sup>15</sup> . A. Debord, *op. cit.*, p. 443.

<sup>16</sup> Claude Masse, *Mémoire sur la carte de 1718*, archives du Génie.

de dire à qui Mascelin l'avait achetée. L'affaire fut portée devant l'évêque qui condamna Mascelin à rendre l'église contre une maigre indemnité de 110 sous.

### **Tonnay-Boutonne dans l'histoire régionale**

Pendant ces deux siècles, de grands et petits événements de l'histoire concernèrent sans nul doute Tonnay-Boutonne et ses seigneurs, mais nous devons reconnaître que nous en savons très peu de choses. Une charte sans date, sans doute des environs de 1093<sup>17</sup>, nous montre que Gildoin « tenait en seigneurie » une *villicatio* à Muron, probablement un domaine, mais peut-être une coutume, et que son fils Raoul était étroitement associé aux affaires de la seigneurie, ce qui laisse supposer qu'il résidait plus souvent que son père à Tonnay. La charte consiste en un accord avec le moine obédiençier, représentant l'abbaye de Saint-Jean d'Angély sur ses terres de Muron. L'affaire paraît tortueuse et la confiance ne semblait pas régner entre les parties. Cette présence de Gildoin et de son fils à Muron dans des terres remises depuis plus d'un siècle à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, l'affirmation des droits de Raoul dans la paroisse de Ballon, comme nos l'avons vu pour l'île de Flay, semblent des indices d'une politique d'expansion vers la mer et son sel, ce que semble confirmer la tentative du prieur Mascelin de s'approprier l'église de Fouras, car on peut se demander qui avait pu lui procurer la grosse somme d'argent qui lui avait été nécessaire.

Pour le XII<sup>e</sup> siècle, nous ne connaissons malheureusement aucune charte qui puisse nous renseigner sur l'histoire de Tonnay-Boutonne et de ses seigneurs. Il faut attendre 1184 pour savoir que le seigneur Raoul de Tonnay soutenait les Plantagenêt puisque, cette année-là, il souscrivit un acte de Richard passé à Maillezais et en 1185 un acte d'Aliénor qu'il avait suivie à Alençon<sup>18</sup>. C'était une époque où beaucoup de châtelains saintongeais se révoltaient contre leur duc qui était alors Richard Cœur de Lion. L'attitude de ses seigneurs épargna sans doute à Tonnay-Boutonne les représailles sanglantes que Richard faisait subir aux rebelles.

Lorsque Jean sans Terre, devint roi, en 1199, il voulut, avec sa mère Aliénor, calmer leurs sujets saintongeais en accordant des chartes de communes à l'île d'Oléron, Saintes, La Rochelle et Saint-Jean-d'Angély, ce qui ne fut pas sans répercussions à Tonnay-Boutonne.

### **La charte de 1208**

Autour de 1207 meurt sans postérité Raoul le Jeune, peut-être le dernier descendant en ligne mâle de Gildoin. Il est remplacé par son cousin germain, Raoul II de Machecoul, fils de sa tante Aénor et de Bernard de Machecoul<sup>19</sup>. Le nouveau seigneur de Tonnay-Boutonne est aussi et d'abord héritier de Machecoul, grosse seigneurie de Bretagne, au sud de Nantes. Il est donc probable qu'il ne réside pas très souvent à Tonnay-Boutonne. Lors de la prise de possession de son héritage saintongeais il y trouve une population très revendicative. C'est une charte datée de mars 1208 qui nous l'apprend.

Le prieur de Saint-Pierre de Tonnay, Nicolas, et ses moines, les chevaliers et la population de la châellenie étaient mécontents de ses prédécesseurs et lui manifestaient leurs doléances. Le prieur et les moines se plaignaient de moulins construits sur une terre appartenant au prieuré, ainsi que de la chaussée placée en travers de la Boutonne qui permettait de les

---

<sup>17</sup> Cartulaire SJA, tome I, n° CXCIV, p. 234-235.

<sup>18</sup> 1184: Teulet, Layettes, 1 p. 142. 1185: Fontevault Aunis p. 330. Cité par Debord, ouvr. cité, p. 521.

<sup>19</sup> J. Duguet, le Blanc Mantel, art. cité.

alimenter en eau. Ces moulins étaient certainement banaux, car la charte ajoute qu'ils avaient été édifiés au détriment de toute la population.

Les petits nobles et les paysans réclamaient l'abolition du droit d'étanchage (ou d'estanc) qui leur interdisait de mettre leur blé et leur vin en vente avant que le châtelain ait d'abord vendu sa récolte; on se doute des conséquences sur les prix! Ces agriculteurs et sans doute aussi les habitants du bourg se plaignaient d'entraves apportées par le seigneur à la circulation des biens et des marchandises ainsi que des difficultés que rencontrait le commerce en raison de l'insécurité ambiante. Les chartes accordées quelques années auparavant n'étaient certainement pas étrangères à ces revendications. La charte d'Oléron, par exemple, mentionnait: « Nous avons permis [aux habitants] et à leurs héritiers de vendre et aliéner, à quelque titre que ce soit, les vins, les sels et autres productions de leur île sans qu'il puisse y être apporté aucun obstacle... »<sup>20</sup>.

Raoul de Machecoul accéda à toutes les demandes. Il s'engagea à faire détruire les moulins et à ne plus en faire construire « dans les eaux de la Boutonne et dans tout le territoire de la châtelainie ». Il stipulait aussi que « tous les habitants de la châtelainie vendent ce qui leur appartient à qui ils le veulent, achètent des produits de l'extérieur et apportent et emportent leurs biens partout où ils le veulent ». Il renonçait aussi à son droit d'étanchage et décidait d'ouvrir un port sur la Boutonne, « dans le château », où, moyennant le paiement d'un juste droit, les marchands pourraient venir vendre et acheter ce que bon leur semblerait. On constate au passage que la rivière constituait la principale voie d'accès à Tonnay-Boutonne. Sachant où se trouvait le château, on peut voir où devait se situer le port-marché. Cette décision entraîna sans doute la fixation de jours de marché et de foire.

Raoul donna une grande solennité à la signature de la charte. Le maire de la nouvelle commune de Saint-Jean-d'Angély, Bertrand de Torse, et le cellérier de l'abbaye de Saint Gildas de Déols, dont dépendait le prieuré, firent le déplacement. La présence du maire de Saint-Jean laisse supposer qu'il n'était pas étranger au mouvement de mécontentement, car cette chaussée qui barrait la Boutonne à une époque où il n'y avait pas d'écluses entravait la navigation, ce qui ne faisait sûrement pas l'affaire des bourgeois de sa ville. Le principal vassal de Raoul, Aimeri Béchet, seigneur de Genouillé, était également présent et c'est à lui, comme au prieur, que, dans le texte, Raoul accorda la suppression des moulins. Les chevaliers et les moines de la châtelainie et du voisinage étaient aussi venus nombreux. Enfin Raoul sollicita des archevêques de Bordeaux et de Bourges et de l'évêque de Saintes qu'ils apposent leurs sceaux sur la charte. Le prieur et les chevaliers devenaient garants de la charte et étaient chargés d'en défendre l'application.

Il est évident que cette charte, heureusement conservée, constitue un tournant dans l'histoire de Tonnay-Boutonne. Contrairement aux chartes des communes elle ne soufflait mot des droits civils, mais accordait les mêmes droits économiques. L'époque du bourg étroitement soumis au seigneur et vivant dans une sorte d'autarcie, ouverte au cours du XI<sup>e</sup> siècle, s'achevait. La vie allait pouvoir s'améliorer par le commerce et l'ouverture sur l'extérieur grâce à la Boutonne. Dès ce moment d'ailleurs, et pour un siècle, Tonnay-Boutonne passe au mains de seigneurs qui y résideront certainement très peu et gouverneront par leurs représentants.

---

<sup>20</sup> Massiou, Histoire de la Saintonge et de l'Aunis, T II, p. 159.

## Les habitants

La rare documentation disponible pour la période étudiée parle très peu des hommes et des femmes en dehors des seigneurs et des prieurs. Quelques noms sont cités, de témoins ou de garants des chartes. On sait que la grande majorité de la population était composée de paysans, mais l'indication des métiers des autres habitants aurait donné des informations sur les activités du bourg. Quelques individus et même une famille apparaissent cependant.

Une charte non datée, probablement des années 1050-1060, concerne Emma, épouse d'Alboin, qui gardait le château pour le seigneur. Elle donne à l'abbaye de Saint-Jean une propriété (*villa*) qu'elle possède en alleu, probablement entre Seudre et Gironde<sup>21</sup>. La modestie des témoins, moines et laïcs, indique une famille de propriétaires moyens.

La charte des environs de 1093 relative à la *villicatio* de Muron nous dit que le prévôt du moment se nommait Guillaume; les garants de Raoul de Tonny avaient noms Hugues Serpentin, dont nous reparlerons, Raoul Aldébran, Foulques Garreau, Guillaume Grenon, Guillaume de Sanconie, Renaud Sénéchal, Gérald Josselin, mais certains d'entre eux habitaient peut-être à Muron. En 1208, Guillaume Horadin et Hilaire Augis, qualifiés seulement de laïcs, sont cités comme témoins de la charte de Raoul de Machecoul; c'étaient probablement des notables de Tonny-Boutonne.

Pour les prieurs de Saint Pierre, nous avons vu qu'en 1096 il se prénomait Mascelin, en 1105 probablement Humbert, en 1208 Nicolas. Quelques noms de moines du prieuré apparaissent dans les chartes. Mais étaient-ils Saintongeais ou Berrichons? En revanche, le prêtre Giraud, cité en 1105, devait appartenir au clergé local.

Pour ce qu'on appellera plus tard la noblesse, la charte de 1208 cite treize chevaliers parmi les témoins. Certains d'entre eux, comme le montre leur surnom, n'appartenaient pas à la châtelainie. Parmi les autres nous remarquons le nom de Pierre de Blanzay. Sa présence auprès du seigneur de Tonny à cette époque lève l'incertitude qui pesait sur la seigneurie de Blanzay, toujours associée à celle d'Antraize aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et dont la localisation faisait question. Il s'agit donc bien d'une ancienne seigneurie de la paroisse de Tonny-Boutonne dont le logis et même le souvenir de son emplacement ont disparu, sauf dans le nom du lieu-dit « les Prés de Blanzay », situé précisément à proximité d'Antraize. Enfin le nom de Serpentin apparaît plusieurs fois au long de ces deux siècles et mérite un intérêt particulier.

## Les Serpentin

Une charte des environs de 1064<sup>22</sup> nous apprend que « Thibaud Serpentin, de Tonny-Boutonne, a cédé aux frères de Saint-Jean-d'Angély une église consacrée à Saint Pierre, située dans la villa d'Annezay, ... et aussi la moitié des vignes contiguës et la dîme du pain, du vin, de la laine et des agneaux; et tout ce qu'il détient dans son domaine; de la terre pour douze setiers de grains; une maison touchant l'église et la terre qui en fait partie, plus des jardins, et en outre tout ce qui est nécessaire au frère servant Dieu en ce lieu ». Les églises appartenaient aux familles des gros propriétaires terriens qui les avaient fait construire; au XI<sup>e</sup> siècle les propriétaires les donnèrent aux institutions religieuses pour le salut de leur âme. Thibaud Serpentin, résidant à Tonny-Boutonne, tenait donc de sa famille un gros domaine à Annezay, peut-être toute la villa, c'est-à-dire les terres et l'embryon du village.

En 1091, lors de la cérémonie de fondation de l'abbaye Sainte-Marie de Tonny- Charente, on voit Hugues Serpentin, peut-être fils de Thibaud mais en tout cas son héritier, placé parmi

---

<sup>21</sup> Cartulaire SJA, tome I, n° CC LXXXVII.

<sup>22</sup> *Ibid.*, n° CCVI, p. 251.

les « puissants » (*proceres*)<sup>23</sup>. Nous avons vu qu'un peu plus tard il fut désigné comme garant par Raoul, en remarquant qu'il est le premier de la liste, ce qui laisse supposer qu'il était à Tonnay-Boutonne un personnage important.

Vers 1093 Hugues « donne à Dieu, à Sainte-Marie [l'abbaye de Tonnay-Charente] et à Saint-Hippolyte l'église de Saint-Pierre d'Annezay, dans la main de Fouchier, abbé [de Tonnay-Charente] en personne... » et en présence de Geoffroi, seigneur de Tonnay-Charente. Il donne en outre à l'abbé, « en partie contre un cheval de prix, le fief presbytéral » et la terre que le prêtre du lieu, qui était décédé, avait tenus de lui<sup>24</sup>. Mais il faut noter que la nouvelle abbaye de Tonnay-Charente était en quelque sorte une filiale de celle Saint-Jean-d'Angély. Remarquons enfin que ce Hugues Serpentin est très probablement la même personne que Hugues de Serpins, que plusieurs auteurs désignent comme le premier seigneur de Tonnay-Boutonne sans donner de référence.

Enfin sur la charte de 1208, un Hugues Serpentin est cité en deuxième position parmi les chevaliers témoins, ce qui donne une idée du degré d'estime du châtelain. Le prénom et le nom montrent qu'il s'agit certainement d'un descendant des précédents.

Claude Thomas

---

<sup>23</sup> *Ibid.*, n° CCVII, p. 255.

<sup>24</sup> *Ibid.*, n° CCXI, p. 259.